



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC25\_145 - Signature d'un contrat de prestation de service pour l'animation d'ateliers autour de la parentalité avec l'association MÉDIATION VAL D'OISE dans le cadre du forum santé et de "Mon collège en poche"**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant le dispositif de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité porté par la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant l'intérêt pour la commune d'organiser dans le cadre de ce dispositif un atelier « café des parents » afin d'accompagner et de soutenir les parents dans leurs fonctions éducatives,

Considérant l'intérêt pour la ville d'organiser un café des parents à l'occasion du forum santé (thématisé cette année santé des femmes et des enfants) qui aura lieu le 4 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de prestation avec l'association MÉDIATION VAL-D'OISE, représentée par Caroline GUEGUEIN, directrice,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**: D'adopter les termes du contrat de prestation de service portant sur l'organisation de deux ateliers « café des parents » et la tenue d'un stand lors du forum de la santé le 4 octobre 2025.

**Article 2**: De signer le dit contrat de prestation de service, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous les documents y afférent avec l'association MÉDIATION VAL-D'OISE domiciliée au 139, rue du Général Leclerc à Franconville (95130).

N°DEC25\_145

**Article 3** : De préciser que le contrat est conclu pour des prestations se déroulant entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 juin 2026.

**Article 4** : De préciser que la dépense d'un montant de 750 € (sept cent cinquante euros) est imputée au compte gestionnaire PREV sous fonction 338 2 nature 6042 du budget communal, et prévue au budget primitif 2025 et suivant.

**Article 5** : De préciser que la dépense d'un montant de 939 € (neuf cent trente-neuf euros TTC) est imputée au compte gestionnaire PREV sous fonction 412, nature 6228, et prévue au budget primitif 2025.

**Article 6** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 1 septembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Mis en ligne sur le site de la ville le :

8 septembre 2025